

Arrêté N°2024 -1571

Réglementant la circulation et le stationnement à route de Bois-Joly, dans le cadre de la pose d'une chambre préfabriquée,

Le mercredi 30 octobre 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 17 octobre 2024, adressée par l'entreprise Getelec TP, représentée par monsieur Lucas GALVANI - assistant conducteur de travaux, visant à réglementer la circulation et le stationnement à la route de Bois Joly avec stationnement d'un camion équipé d'un bras articulé sur la voie ouverte à la circulation publique dans le cadre de la pose d'une chambre préfabriquée, le mercredi 30 octobre 2024 ;

Considérant l'attestation d'assurance de l'entreprise Getelec TP n°200 122 D 4051 000/002 036495/000 délivrée par SMA BTP, valable du 1er/01/2024 au 31/12/2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Bois Joly, le mercredi 30 octobre 2024 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite à route de Bois Joly, le mercredi 30 octobre 2024, de 06h30 à 14h.

Article 2 - Le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Getelec TP. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Getelec TP.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 OCT 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

